

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2022

Le Mardi 05 Avril 2022, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 29 Mars 2022

Présents : Régis BIENAIMÉ, Monique BOHER, Christine CABRÉRA, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Emilie LAFFON-LE GALL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Sylvie VIDAL,

Absents excusés :

Jean- Christophe NOU,

Absent ayant donné procuration :

Patricia CAMI à Christine CABRERA,
Marjorie CASSAGNE à Guy FORASTÉ,
Claude FORCADE à Cécile QUINTUS,
Magalie TIGNON Jacques GARSAU,

Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2021.**
- 02. TAUX D'IMPOSITION.**
- 03. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE.**
- 04. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE.**
- 05. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2021.**
- 06. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**
- 07. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**
- 08. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**

- 09. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 10. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**
- 11. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 12. EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2022.**
- 13. REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS ET SPECTACLES ».**
- 14. ETAT. ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 01 AU LIEU DIT « ELS PALAUS ».**
- 15. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2ème TRIMESTRE 2022.**
- 16. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 2ème TRIMESTRE 2022.**
- 17. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC. IMPLANTATION ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION.**
- 18. AGENCE D'URBANISME CATALANE DES PYRENEES ORIENTALES. MODALITES DE PARTENARIAT. CONVENTION 2022-2023.**
- 19. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (G.I.P.) « MA SANTÉ, MA REGION ». CONSTITUTION.**
- 20. SY.DE.EL.66. MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC. TRANCHE 2.**
- 21. MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES COMMERCIALES « FOOD TRUCK », et AIRE DE JEUX GONFLABLES - PARCOURS ACROBATIQUES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Février 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

* Par décision DM-CP-2022-01 du 28 Janvier 2022, et considérant l'urgence d'entreprendre des travaux conservatoires afin de contenir la dégradation de l'église Sainte Eulalie, le Maire a sollicité les subventions suivantes :

Subvention Etat (D.E.T.R.) sollicitée (15 %)	9 288 € 31
Subvention Région Occitanie (D.R.A.C.) sollicitée (40 %)	24 768 € 84
Subvention Département sollicitée (15 %)	9 288 € 31
Subvention Fonds Européen (10 %)	6 192 € 21
Autofinancement (20 %)	12 384 € 22

* Par décision DM-DP-2022-02 du 16 Février 2022, la Commune loue à Mme Isabel BANCALERO le logement communal situé au 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} Mars 2022 pour une durée de trois mois, pour un loyer mensuel fixé à 700 €.

* Par décision DM-CP-2022-03 du 16 Février 2022, le Maire a signé le contrat à intervenir avec E.D.F. pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, pour une durée de 12 mois du 1er Mars 2022 jusqu'au 28 Février 2023 inclus, dans les conditions suivantes :

Abonnement annuel H.T. : 918 € 60 / prix unitaire du kWh H.T. : 8 centimes d'euros 059

* Par décision DM-CP-2022-04 du 04 Mars 2022, le Maire a accepté la proposition du bureau d'études Clean Energy, sise 3 boulevard de Clairfond à 66350 Toulouges, pour un montant de 4 300 € H.T. permettant ainsi la réalisation de l'étude technique, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux nécessaire au remplacement de la chaudière actuelle de l'école maternelle.

* Par décision DM-CP-2022-05 du 4 Mars 2022, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise Eurovia, située route nationale 116 à 2270 Le Soler, mieux disante, pour un montant de 29 214 € 50 H.T, afin d'effectuer de grosses réparations sur le chemin de la Coma, suite aux intempéries des 21, 22 et 23 Janvier 2020 (tempête Gloria).

* Par décision DM-FL-2022-06 du 11 Mars 2022, le Maire a institué la régie de recettes auprès du service « Animations culturelles » une régie intitulée « Régie de recettes Animations et Spectacles ».

01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2021.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Informe que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,

Présente l'état, pour l'année 2021, aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

PREND ACTE de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2021,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. TAUX D'IMPOSITION.

Pas de question.

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
14.04.2022
Date 14.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 15.04.2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Abstentions : 00 Pour : 24

Contre : 00

Date de convocation : 29 Mars 2022

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 05 Avril 2022, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PERSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	4 325 613,17	277 395,05 4 683 375,34	610 890,32 10 976 490,66	11 555 380,50	333 495,27 15 302 103,83	16 238 755,84
TOTAUX	4 325 613,17	4 960 770,39	11 587 380,98	11 555 380,50	15 635 599,10	16 238 755,84
Résultats de clôture Restes à réaliser		635 157,22	32 000,48 197 630,00		197 630,00	603 156,74 -
TOTAUX CUMULES	4 325 613,17	4 960 770,39	11 785 010,98	11 555 380,50	16 110 624,15	16 516 150,89
RESULTATS DEFINITIFS		635 157,22	229 630,48			405 526,74

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20220405-2022_04_05_N03-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

~~Jacques GARSAU~~, Régie BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, ~~Patricia CAMI~~, ~~Marjorie CASSAGNE~~, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, ~~Magalie TIGNON~~, Sylvie VIDAL,

Absent excusé : Jean-Christophe NOU

Absent ayant donné procuration :

~~Patricia CAMI~~ à ~~Jacques GARSAU~~

Marjorie CASSAGNE à Guy FORASTE

Claude FORCADE à Cécile QUINTUS

Magalie TIGNON à Jacques GARSAU

Pour expédition conforme,

**Le Maire,
Jacques GARSAU**



Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le **15 AVR. 2022**

Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le **19.04.2022**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20220405-2022_04_05_N03-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

04. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE.

Pas de question.
Voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2021.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2021 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2020 reporté.....	4 960 770.39 euros
Dépenses	4 325 613.17 euros
Excédent de clôture.....	635 157.22 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris excédent reporté.....	11 555 380.50 euros
Reste à réaliser	0.00 euros
Total produits.....	11 555 380.50 euros
Dépenses réalisées y compris le déficit reporté	11 587 380.98 euros
Reste à réaliser	197 630 euros
Total des charges.....	11 785 010.98 euros
Résultat	- 229 630.48 euros

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2021, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOPTE, avec 19 voix pour, 7 contre, la balance des comptes 2021 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2022 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté.....
335 157.22 euros

Chapitre 001

Déficit d'investissement reporté

Déficit de restes à réaliser reporté.....	32 000.48 euros
	197 630.00 euros

Excédent capitalisé (1068).....300 000.00 euros

06. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE POUUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Abstentions : 00 Pour : 24

Contre : 00

Date de convocation : 29 Mars 2022

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 05 Avril 2021, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PERSON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		243 113,12	26 070,00			217 043,12
Opérations de l'exercice	464 743,89	569 811,68	711 983,84	717 114,33	1 176 727,73	1 286 926,01
TOTAUX	464 743,89	812 924,80	738 053,84	717 114,33	1 176 727,73	1 503 969,13
Résultats de clôture		348 180,91	20 939,51			327 241,40
Restes à réaliser			95 000,00	45 000,00	95 000,00	45 000,00
TOTAUX CUMULES	464 743,89	812 924,80	833 053,84	762 114,33	1 271 727,73	1 548 969,13
RESULTATS DEFINITIFS		348 180,91	70 939,51			241,40

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20220405-2022-04-05-N06-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VU la délibération, en date du 22 Mars 2022, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

~~Jacques GARSAU~~, Régie BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, ~~Patricia CAMI~~, ~~Marjorie CASSAGNE~~, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, ~~Magalie TIGNON~~, Sylvie VIDAL,

Absent excusé : Jean-Christophe NOU

Absent ayant donné procuration :

~~Patricia CAMI~~ à Jacques GARSAU

Marjorie CASSAGNE à Guy FORASTE

Claude FORCADE à Cécile QUINTUS

Magalie TIGNON à Jacques GARSAU

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jacques GARSAU

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

15 AVR. 2022



Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le 19.04.2022

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20220405-2022_04_05_N06-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

07. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Pas de question.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

VU la délibération, en date du 22 Mars 2022, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Vidal Sylvie : A quoi correspondent les mises en non-valeur ?

Person Claude : Il s'agit des créances définitivement irrécouvrables (personnes décédées, disparues, ...)

Bienaimé Régis : Et en ce qui concerne les salaires ?

Person Claude : Une provision est prévue pour la rupture contractuelle à venir.

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2021 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Recettes y compris excédent 2020 reporté</i>	<i>812 924.80 euros</i>
<i>Dépenses</i>	<i>464 743.89 euros</i>
<i>Excédent de clôture</i>	<i>348 180.91 euros</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Recettes réalisées</i>	<i>717 114.33 euros</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>45 000.00 euros</i>
<i>Total produits</i>	<i>762 114.33 euros</i>
<i>Dépenses réalisées y compris déficits reportés</i>	<i>738 053.84 euros</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>95 000.00 euros</i>

Total des charges*.....833 053.84 euros*

Déficit*- 70 939.51 euros*

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 22 Mars 2022, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2021, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOpte, avec 19 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la balance des comptes 2021 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2022 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté.....268 180.91 euros

Chapitre 001

Déficit d'investissement reporté.....20 939.51 euros

Déficit de restes à réaliser reportés.....45 000.00 euros

Excédent capitalisé (1068).....80 000.00 euros

09. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Abstentions : 00 Pour : 24

Contre : 00

Date de convocation : 29 Mars 2022

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 05 Avril 2022, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PERSON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	378 982,35	192 431,33 368 726,61	1 501 636,58	114 454,76 1 488 426,63	- 1 880 618,93	306 886,09 1 857 153,24
TOTAUX	378 982,35	561 157,94	1 501 636,58	1 602 881,39	1 880 618,93	2 164 039,33
Résultats de clôture Restes à réaliser		182 175,59	106 000,00	101 244,81 72 800,00	106 000,00	283 420,40 72 800,00
TOTAUX CUMULES	378 982,35	561 157,94	1 607 636,58	1 602 881,39	1 986 618,93	2 236 839,33
RESULTATS DEFINITIFS		182 175,59		- 4 755,19		250 220,40

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VU la délibération, en date du 22 Mars 2022, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

~~Jacques GARSAU~~, Régie BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, ~~Patricia CAMI~~, ~~Marjorie CASSAGNE~~, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, ~~Magalie TIGNON~~, Sylvie VIDAL,

Absent excusé : Jean-Christophe NOU

Absent ayant donné procuration :

~~Patricia CAMI~~ à Jacques GARSAU

Marjorie CASSAGNE à Guy FORASTE

Claude FORCADE à Cécile QUINTUS

Magalie TIGNON à Jacques GARSAU

Pour expédition conforme,

**Le Maire,
Jacques GARSAU**

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le **15 AVR. 2022**
Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le **19.04.2022**

Notifié le



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20220405-2022_04_05_N09-BF
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

10. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Pas de question.

Le Conseil Municipal,

*Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
18/01/2021
Date de réception
préfecture 18/01/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 20/01/2021*

VU la délibération, en date du 22 Mars 2022, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2021 du service de l'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2020 reporté.....561 157.94 euros
Dépenses378 982.35 euros
Excédent de clôture.....182 175.59 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris les excédents reportés1 602 881.39 euros
Reste à réaliser72 800.00 euros
Total produits 1 675 681.39 euros

Dépenses réalisées y compris déficits reportés1 501 636.58 euros
Reste à réaliser106 000.00 euros
Total des charges.....1 607 636.58 euros

Résultat+ 68 044.81 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 22 Mars 2022, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2021, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOpte, avec 19 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention, la balance des comptes 2021 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2022 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté.....182 175.59 euros

Chapitre 001

Excédent d'investissement reporté.....101 244.81 euros

Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés33 200.00 euros

Excédent capitalisé (1068).....0.00 euros

12. EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2022.

Pas de question

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Le Maire présente les budgets primitifs de l'année 2022 qui comprennent le budget principal de la commune, les budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement,

VU la délibération, en date du 22 Mars 2022, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets comme suit :

*Budget principal de la Commune, avec 19 voix pour, 7 contre,
Budget annexe du service de l'eau, avec 19 voix pour, 6 contre, 1 abstention,
Budget annexe du service de l'assainissement, avec 19 voix pour, 6 contre, 1 abstention,,*

selon les équilibres financiers des balances comptables annexés à la présente délibération,

EQUILIBRE FINANCIER

BUDGETS PRIMITIFS 2022

COMMUNE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	2 416 000,00	2 416 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	4 070 157,22	4 070 157,22	0,00
CUMUL	6 486 157,22	6 486 157,22	0,00

SERVICE DE L'EAU POTABLE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	347 500,00	347 500,00	0,00
FONCTIONNEMENT	788 180,91	788 180,91	0,00
CUMUL	1 135 680,91	1 135 680,91	0,00

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	365 844,81	365 844,81	0,00
FONCTIONNEMENT	523 175,59	523 175,59	0,00
CUMUL	889 020,40	889 020,40	0,00

13. REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS ET SPECTACLES ».

Quintus Cécile : A quoi correspond cette régie ?

Le Maire : Elle permet d'encaisser des recettes sur des animations portées par la Commune et que les associations ne veulent pas porter.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Le Maire,

Conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publique de Prades,

Fait part de la création, par décision du Maire DM-FL-2022-06, du 11 Mars 2022, d'une régie de recettes intitulée « Régie de recettes Animations et Spectacles »,

Informe que René LUKASZEWSKI a été nommé Régisseur titulaire et Jocelyne DOUFFIAGUES, Régisseur suppléante,

Précise qu'il y a lieu de définir les tarifs qui seront appliqués lors des manifestations suivantes organisées par le service « Animations culturelles » de la Mairie :

- 1. Entrée pour les animations musicales,*
- 2. Entrées pour les spectacles,*
- 3. Entrées pour les projections cinématographiques, vidéo, numérique,*
- 4. Entrées pour les concerts, récitals,*
- 5. Entrées pour les conférences,*
- 6. Entrées pour les expositions,*
- 7. Entrées pour les circuits-découverte « Territoire communal »,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 7 abstentions,

FIXE, par personne, les tarifs applicables à la Régie « Animations et Spectacles »
comme suit :

Enfant de moins de 12 ans : Gratuit

Adulte : 5 € (cinq euros)

Etudiant, demandeur d'emploi, personne de plus de 70 ans : 2 € (deux euros)

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

14. ETAT. ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 01 AU LIEU DIT « ELS PALAUS ».

Noguera Joseph : Il serait opportun de prendre une délibération contre le projet d'aire de covoiturage sur cette parcelle.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Le Maire,

Rappelle la délibération du 12 Décembre 2018 l'autorisant à poursuivre les négociations avec les services de l'Etat pour l'acquisition de la parcelle AV 01, située au lieu dit « Els Palaus »,

Rappelle de la proposition des Services de l'Etat qui proposent de ladite parcelle devenue inutile aux besoins d'entretien et d'exploitation de la Route Nationale 116,

Précise que le prix d'acquisition fixé par les Services des Domaines est de 1 500 €,

Précise que ladite parcelle, située au lieu dit « Els Palaus », au niveau du giratoire entre la R.D. 916 et la route de Thuir (rond point du Toréador), d'une superficie de 2 905 m² participe à l'embellissement de l'entrée de la ville de Millas,

Rappelle que les services municipaux de la Commune entretiennent la dite parcelle,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions,

AUTORISE l'acquisition, auprès de l'Etat, de la parcelle cadastrée AV 01 située au lieu dit « Els Palaus », pour une superficie de 2 905 m²,

ACCEPTE le prix d'acquisition fixé par les Services des Domaines à la somme de 1 500 €,

PRECISE que la dite parcelle fera partie du domaine privé communal,

DIT que la S.C.P. notariale Bertrand-Gouvernaire, sise à Millas, sera chargée de l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**15. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION
2ème TRIMESTRE 2022.**

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le second trimestre 2022 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- *Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,*
- *la tonte de l'ensemble des espaces verts,*

- *de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)*
- *Désherbage manuel ou mécanique...*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 300 € par jour, correspondant à 2 400 € mensuel, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 30 Juin 2022,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 30 Juin 2022, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2022,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

16. ASSOCIATION "FORÇA REAL INSERTION". CONVENTION 2ème TRIMESTRE 2022.

Quintus Cécile : Ils intervenaient uniquement sur les lacs ?

Le Maire : la convention a été élargie à l'ensemble de la commune.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Présente au Conseil Municipal la convention pour le second trimestre 2022 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune : Débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets),

évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 330 € par jour, correspondant à 2 400 € mensuel, à raison de un jour par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 30 Juin 2022,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 30 Juin 2022, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2022,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC. IMPLANTATION ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION.

Quintus Cécile : les lieux ont-ils été déterminés ?

Le Maire : Les lieux précis seront communiqués avant leur mise en place.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Informe qu'une mise en concurrence a été réalisée pour l'implantation et l'exploitation de mobilier urbain d'information,

Précise que seule l'entreprise SAS Publissud, située 20 rue des Frères Voisin à 6600 Perpignan a répondu,

Précise que cette mise à disposition, d'une durée de 5 ans, concerne six panneaux, de deux faces, de format 2 m2, non éclairés,

Précise que la Commune ne percevra pas de redevance mais bénéficiera du droit d'y insérer de l'affichage d'information communale ; l'autre face permettant à la SAS Publissud l'affichage de la publicité commerciale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 voix contre,

DONNE son accord de principe en ce qui concerne la mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune à la SAS Publissud, située 20 rue des Frères Voisin à 6600 Perpignan,

ADOpte le projet de convention valant cahier des charges et autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de six mobiliers urbains d'information, à intervenir entre la Commune et l'exploitant retenu, joint en annexe

PRECISE qu'un plan d'implantation sera joint à la dite convention,

PREND ACTE que la Commune ne percevra pas de redevance mais bénéficiera du droit d'y insérer de l'affichage d'information communale ; l'autre face permettant à la SAS Publissud l'affichage de la publicité commerciale,

PRECISE que l'exploitant devra obtenir les autorisations d'urbanisme d'occupation du sol préalablement à l'installation dudit mobilier,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

18. AGENCE D'URBANISME CATALANE DES PYRENEES ORIENTALES. MODALITES DE PARTENARIAT. CONVENTION 2022-2023.

Quintus Cécile : Il avait été voté précédemment une participation.

Le Maire : Les nouveaux montants correspondent aux deux missions « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre ».

Vidal Sylvie : A quoi correspondent ces sommes ?

Le Maire : Elles sont calculées en fonction du temps passé.

Vidal Sylvie : Pourquoi s'engager sur 2023 ?

Le Maire : Le paiement a été échelonné.

Le Maire,

Rappelle que lors de sa séance du 31 Mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane des Pyrénées Orientales (A.UR.CA.),

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Informe que cette dernière a transmis une convention portant sur les modalités de partenariat entre l'A.UR.CA. et la Commune, sur les axes de travail et objectifs pluri-annuels (Petites Villes de Demain et Bourgs centres Occitanie),

Présente ladite convention,

Précise que la participation de la Commune s'élève à 12 300 € pour l'année 2022 et à 12 300 € pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE la convention 2022-2023 entre l'A.UR.CA. et la Commune portant sur les axes de travail et objectifs pluri-annuels (Petites Villes de Demain et Bourgs centres Occitanie), jointe en annexe,

PREND acte que la participation financière de la Commune s'élève à la somme de 24 600 €, répartis pour 2022 à 12 300 € et pour 2023 à 12 300 €,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

19. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (G.I.P.) « MA SANTÉ, MA REGION ». CONSTITUTION.

Vidal Sylvie : Peut-on estimer le montant des 30 % de déficit à couvrir éventuellement ?

Le Maire : A ce jour, on ne pense pas qu'il y ait un déficit..

Le G.I.P. permet d'avancer d'au moins six mois la mise en place du projet.

Vidal Sylvie : Quel est le coût du local ?

Le Maire : Il est de 330 000 € avec le matériel. Des subventions ont été sollicitées.

Vidal Sylvie : Le projet avait-il été initié par la précédente majorité ?

Garsau Jacques : Nous n'avons pas retrouvé de projet. Par ailleurs, le projet de Néfiach est différent car les locaux seront loués aux médecins.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08.04.2022
Date de réception préfecture
08.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 09.04.2022

Rappelle que face aux constats alarmants d'inégalités dans l'accès aux soins de premiers recours, qui touchent de plus en plus d'Occitans et d'Occitanes, et plus particulièrement d'accès à un médecin généraliste, c'est dès le début du mandat, le 16 juillet 2021 que l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie s'est engagée à amplifier significativement sa politique de lutte contre les déserts médicaux, en partenariat,

Fait part que recruter des médecins, des infirmières et infirmiers ou encore des sages-femmes pour exercer dans les « déserts médicaux » ou les zones risquant de le devenir, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté, est l'objectif du service public régional de santé de proximité que la Région a décidé d'impulser.

Précise qu'il s'agit, au travers d'un large partenariat innovant et efficient, de créer les conditions qui permettront dans les territoires d'Occitanie les plus en tension, et en complémentarité avec le secteur libéral, l'exercice de médecins salariés.

Fait part que géré via une structure dédiée, en l'occurrence le Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région », ce nouveau service public régional permettra l'embauche et la rémunération des professionnels de santé, la création, la pérennisation et la gestion des centres de santé dans lesquels exerceront ces professionnels,

Informe que le G.I.P. « Ma Santé, Ma Région » proposera ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secretariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; temps de travail en équipe, conciliable avec la vie privée,

Informe que le G.I.P. « Ma Santé, Ma Région » demandera contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire),

Précise que ledit Groupement demandera également aux Médecins d'être Maître de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement,

Précise que le statut de Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) a été retenu car il est adapté pour fédérer les dynamiques publiques et privées, consolider et élargir les partenariats autour d'objectifs partagés au service de la santé des occitanes et occitans,

Précise que le G.I.P. « Ma santé, Ma Région » va être créé avec un premier cercle de partenaires qui aura vocation à être élargi par la suite. D'autres membres rejoindront le G.I.P. en particulier compte-tenu de l'Appel à manifestation d'Intérêt de la Région lancé en octobre 2021 auprès des Communes et Intercommunalités, mais également de décisions attendues dans les prochains mois d'autres acteurs,

Informe que le G.I.P. sera composé de 4 collèges :

- le collège Région ;*
- le collège des Conseils départementaux,*
- le collège des communes, intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres de santé : le collège des « réseaux et experts ».*

Fait part que ce sont ainsi 18 partenaires qui dès le démarrage unissent leurs moyens pour créer le G.I.P. Ma santé, Ma Région. D'autres nous rejoindrons d'ici fin 2022.

La convention constitutive qu'il vous est proposé d'adopter illustre pleinement la recherche d'efficience qui a prévalu à la construction de ce service public innovant à une telle échelle. Les contributions des différents collèges au G.I.P. sont cohérentes avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et en particulier avec :

- les territoires d'action de chaque membre,*
- la pertinence de la mutualisation de certains postes de dépenses comme : achats d'équipements, recherche active de médecins, gestion administrative et financière, gestion des personnels des centres de santé...*
- l'efficience de la mobilisation du « bloc local » - communes ou intercommunalités – pour la mise à disposition de locaux et leur entretien, garantissant ainsi en proximité au quotidien la logistique nécessaire à l'exercice médical.*

Fait part que les contributions non financières de la Région et des membres du collège « communes, intercommunalités ou autres structures mettant à disposition des locaux », les contributions financières sont optimisées et visent à équilibrer les charges et les produits du G.I.P., et donc des centres de santé,

Cite les domaines d'intervention :

***La Région** (Collège 1) contribue par :*

- la recherche active de médecins généralistes, et en fonction des besoins sage-femmes et infirmier.es dont en pratique avancée,*
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du G.I.P. sans contrepartie financière,*
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et de personnels sans contrepartie financière, et par des contributions financières,*

- *une contribution financière annuelle au fonctionnement du G.I.P., dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du G.I.P.*

En outre, en dehors du G.I.P., la Région pourra subventionner, selon ses propres dispositifs, les collectivités locales et autres structures porteuses de projets immobiliers concourant aux objectifs partagés par le G.I.P.. Elle activera également les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation pour faciliter les recherches pour le ou la conjointe des médecins.

Les Conseils Départementaux (Collège 2) contribuent au fonctionnement du G.I.P. pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le département concerné,

Les Communes, Intercommunalités (Collège 3) contribuent par :

- *la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.),*
- *la mise à disposition, si elle le souhaite, de personnels (pour le secrétariat médical par exemple),*
- *une contribution financière pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné.*
- *la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc),*

De plus les membres du collège « Réseaux et experts », qui ne contribueront pas financièrement au G.I.P., sont gages d'efficience pour mener de concert diverses étapes pour atteindre les objectifs :

- *les universités de médecine : précieux partenariats pour développer durablement les terrains de stage en médecine générale et attirer les internes vers de futurs emplois proposés par le G.I.P. ;*
- *les associations d'internes en médecine, qui partagent pleinement la mobilisation collective nécessaire pour lutter contre les déserts médicaux ; la FORMS – Fédération Occitanie Roussillon pour les Maisons de Santé : au travers de son ingénierie pour développer l'exercice coordonné, cette association va agir très concrètement pour faciliter par exemple l'élaboration de projets de santé partagés entre libéraux paramédicaux et médecins salariés du G.I.P.*

Propose d'adopter la Convention Constitutive du G.I.P. « Ma santé, Ma Région », afin que la Région puisse en avril, et après délibérations de tous les membres sur le même projet, engager officiellement la procédure de demande de création du G.I.P. auprès de l'Etat, qui est représenté dans cette procédure par le Directeur Général de l'ARS,

Rappelle que l'objectif pleinement partagé avec l'Etat est d'aboutir à la création du G.I.P. au mois de juin, afin que les contrats de travail des premiers médecins recrutés prennent effet au 1^{er} juillet, et donc que les centres de santé nécessaires à l'exercice des professionnels salariés ouvrent progressivement à partir de cette date,

Fait part qu'ainsi, le premier centre de santé ouvrira en Ariège dès le 1^{er} juillet à Sainte-Croix-Volvestre, le G.I.P. a pour mission de porter progressivement la création ou la transformation de centres de santé au rythme d'une dizaine par an, en cohérence avec la dynamique attendue de recrutements des médecins. Le plan d'activités prévisionnel du G.I.P. cible l'embauche, avec prise de fonction effective, de 20 à 25 professionnels de santé d'ici la fin de l'exercice 2022. L'objectif de recrutement par la Région est supérieur pour préparer 2023.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *que l'offre de santé actuelle est insuffisante au regard du nombre d'habitants,*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *la loi n°2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,*

VU *le décret n°2012-91 du 26 Janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*

VU *la délibération de la Région Occitanie n°2021/AP-JUILL/17 du 16 Juillet 2021,*

APPROUVE *l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région »,*

APPROUVE *la convention constitutive dudit groupement, jointe en annexe*

DECIDE, *qu'au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la Commune s'engage dans la durée à contribuer à celui-ci par :*

- *la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé, dont la Commune assurera également les diverses charges d'entretien des locaux mis à disposition (nettoyage, charge de fonctionnement, ...)*
- *la mise à disposition d'un (e) secrétaire médicale à temps plein (grade d'adjoint administratif de catégorie C)*
- *une contribution financière pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans notre territoire,*

DESIGNE *Jacques GARSAU, Maire, pour représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale du G.I.P. Ma santé, Ma Région*

***AUTORISE** à signer la convention jointe en annexe y compris éventuellement modifiée, pour y inclure les seules demandes de modifications rédactionnelles sollicitées par la DGFIP, dans le cadre de l'avis préalable obligatoire rendu par celle-ci pour la constitution du G.I.P.*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

20. SY.DE.EL.66. MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC. TRANCHE 2.

Pas de question

Monsieur le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 22.04.2022

Rappelle que par délibération 2020-07-29-N18, du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a sollicité le transfert de sa compétence éclairage public correspondant à l'investissement, la maintenance et le fonctionnement, au profit du SY.D.E.EL.66,

Rappelle que par délibération 2020-12-22-N06, du 22 Décembre 2020, le Conseil Municipal a mis à disposition, dans le cadre du dit transfert, les biens affectés au fonctionnement des installations d'éclairage public,

Rappelle que la Commune envisage la réalisation de travaux d'éclairage public concernant le programme de rénovation lumineuse type Boules, Tranche 2, Précise que pour effectuer cette réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il y a lieu de confier cette action au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Pays Catalan dans le cadre du transfert de la compétence cette opération,

Fait part de la convention établie par le SY.DE.EL. 66 dans laquelle est joint un plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 63 000 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 35 165 € 48

Précise qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du SY.DE.EL. 66, le paiement interviendra selon les termes de la convention proposée,

Le Maire,

Le Conseil Municipal, OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par le SY.DE.EL.66 avec son plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public « Modernisation de l'éclairage public. Programme de rénovation lumineuses type boules - Tranche 2 », joints en annexe,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

21. MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES COMMERCIALES « FOOD TRUCK », et AIRE DE JEUX GONFLABLES - PARCOURS ACROBATIQUES.

Quintus Cécile : Peut-on avoir communication du rapport de contrôle ?

Noguera Joseph : Les investissements sont-ils terminés ?

Boher Monique : La toiture ne sera pas refaite mais juste remplacée par du canisse ou des parasols après démontage du toit.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
15.04.2022
Date de réception préfecture
15.04.2022
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.04.2022

Rappelle que, par délibération du 22 Décembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un accord de principe pour la mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune aux exploitants qui seront retenus à l'issue de la procédure de sélection préalable,

Rappelle que, par délibérations du 19 Mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de retenir :

- *l'entreprise « L'encas d'Aqui », représentée par Béatrice CARMINATI pour l'activité de Food Truck,*
- *l'entreprise « Eudaimon », représentée par Hasnia et Jérôme BERDAGUER pour l'activité d'aire de jeux,*

Rappelle que des conventions, d'une durée de 5 ans, ont été signées prévoyant notamment les clauses financières et plus particulièrement la redevance de la première année d'exploitation basée sur la période d'occupation (d'avril 2021 à Octobre 2021),

Rappelle la fermeture des accès au lac suite à l'important incendie survenu en Juillet 2021 et de son impact sur l'activité du site,

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une minoration, à titre exceptionnel, du montant de la redevance dû pour l'année d'exploitation 2021 par les deux exploitants,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *la fermeture des accès au lac suite à l'important incendie survenu en Juillet 2021 et de son impact sur l'activité du site,*

FIXE, *pour chacun des deux exploitants, à 4 mois (quatre mois) le délai d'exploitation correspondant 1 200 € au lieu de 2 100 € prévu pour les 7 mois d'exploitation,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,